

ARRETE n°15 du 06 mai 2025

Objet : Arrêté municipal relatif à l'interdiction de stationner sur le site de La Barque de 21h00 à 7h00

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

- **VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
- **CONSIDERANT QUE** le stationnement sur le parking du site de La Barque doit être réglementé ;

ARRETE

Article 1.

Le stationnement de tous véhicules motorisés (Voiture, poids lourd, moto, fourgonnette, camping-car...) sur l'aire de loisirs de La Barque est interdit de 21h00 à 7h00 du matin.

Article 2.

Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à l'application des pénalités prévues, selon les infractions, au Code Pénal, au Code Rural, au Règlement Sanitaire Départemental ou au Code de l'Environnement.

Article 3. Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 4.

Monsieur Le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Millau, le garde champêtre de Saint-Georges-de-Luzençon, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n°15 du 06 mai 2025

Article 5. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6. Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Sous-Préfecture,
- à la gendarmerie de Millau,
- Garde Champêtre de la Mairie,
- Aux services techniques.

Fait à Saint Georges de Luzençon le **06 mai 2025**

Le Maire, Didier CADAUX

